



UFR des sciences médicales

DIPLOME UNIVERSITAIRE RÉPARATION JURIDIQUE DU DOMMAGE CORPOREL

1 - Objectifs de la formation

S'initier, compléter ou actualiser ses connaissances en réparation du dommage corporel en acquérant les savoirs théoriques indispensables et approfondir les questions techniques relevant notamment des régimes d'indemnisation, de l'évaluation médico-légale, de l'évaluation financière et de l'incidence du recours des tiers-payeurs.

2 - Responsables

Responsable principal :

Professeur Laurent BLOCH

Université de Bordeaux – CERFAPS

16 avenue Léon Duguit - CS 50057

33608 Pessac cedex

05 56 84 54 90

laurent.bloch@u-bordeaux.fr

3 - Organisation de la formation :

- **3-1 Capacité d'accueil :**

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **12** et le maximum à **20**.

- **3-2 Durée de la formation :**

La durée est de 1 an et a lieu tous les ans.

- **3-3 Enseignement théorique et pratique :**

Le volume global de la formation est de **100h** en présentiel sur le site de Carreire, université de Bordeaux.

Les cours ont lieu 1 semaine sur 4 à compter de la première semaine de septembre, le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée.

- **3-4 Stages* :**

Un stage facultatif peut être effectué dans des structures telles que cabinet d'avocats, compagnies d'assurances, associations de victimes, experts médicaux...

**Les stages donnent lieu à une convention*

4 - Conditions d'inscriptions

Titres requis ou niveau :

- Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'avocat
- M1 en droit avec 2 ans d'expériences
- DU aptitude à l'expertise en dommage corporel

Cas particuliers :

Sur décision de la commission pédagogique, juriste justifiant de deux ans d'expérience professionnelles dans le domaine de la réparation du dommage corporel.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

5 - Coût de la formation

Ce diplôme est ouvert uniquement à la formation continue.

Formation continue :

- Reprise d'études non financée : **2 500€ /an**
- Reprise d'études financée : **3 500€ / an**

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6 – Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- **6-1 : Nombre de sessions :**

Il est organisé 1 session unique.

- **6-2 : Nature des épreuves :**

Les épreuves se présentent sous forme :

- Écrite : QCM de 30 min, noté sur 20 et une mise en situation de 2 heures, noté sur 40 (en juin)
- Orale : préparation d'un sujet (30 min), exposé de 10 min et 20 min de discussion (en septembre)

- **6-3 : Validation :**

La moyenne générale doit être obtenue.

- **6-4 : Disposition prévues en cas d'échec :**

Le redoublement est autorisé.

7 - Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :

Conseil UFR des Sciences Médicales du 06/05/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024
(Version 1)

Programme

Il s'agit du versant juridique du DU Aptitude à l'expertise en dommage corporel. Ce DU est orienté uniquement vers les questions juridiques.

Les intervenants sont des universitaires, des avocats et des magistrats essentiellement.

La formation est donc essentiellement destinée à des juristes à l'exception de professionnels de santé qui auraient déjà suivis le DU d'aptitude à l'expertise en dommage corporel.

Environ 100 h de cours.

Rythme : cours le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée. 1 semaine / 4 à compter de la première semaine de septembre.

PREMIER THÈME : Les constantes du dommage corporel.

A. Les principes généraux.

1. La notion de fait générateur de responsabilité.

2. Le dommage réparable.

- principe de la réparation intégrale - - Absence de mitigation- - Non affectation des dommages et intérêts - - Principe de libre disposition.

3 La notion de causalité / la notion d'imputabilité.

B. Les voies de la réparation.

1. La réparation par les prestations sociales.

2. La réparation par l'assurance.

a. L'assurance de la victime (notion de GAV)

b. L'assurance du responsable.

1. La transaction.

2. La voie contentieuse (civil, administratif, pénal)

Notion d'action directe.

La place de l'assureur dans le procès pénal.

DEUXIÈME THÈME : L'évaluation du préjudice.

A. L'expertise.

1. Les différents types d'expertise.

2. Le déroulement de l'expertise.

3. Les points de vigilance.

État antérieur / imputabilité

Consolidation / Aggravation / prescription

B. Les postes de préjudices.

1. La victime blessée

2. La victime décédée.

C. Le recours des tiers payeurs.

TROISIÈME THÈME : Les régimes d'indemnisation.

A. Les accidents de la circulation.

B. Les accidents du travail.

C. Les accidents médicaux.

D. Les produits défectueux.

E. Les infractions (droit commun / terrorisme).

QUATRIÈME THÈME : Ateliers de mise en pratique.

A. Savoir entendre et comprendre une victime.

Les outils référentiels / barème / ANADAVI - Aspects psychologiques

B. Traitement de dossier.

Responsabilité médicale / Badinter / Infraction / accidents du travail

date	9h- 12h30	14h- 17h30
5 sept	Présentation du DU entrée Présentation du DU	la notion de fait générateur de responsabilité (droit commun – 1240 / 1231-1)
6 sept	le dommage réparable. a. guegan	le dommage réparable.
3 oct	x	la réparation par les prestations sociales
4 oct	la réparation par l'assurance. a. l'assurance de la victime. notion de gav b. l'assurance du responsable. 1. la transaction. julie jules + assureur	la voie contentieuse (civil, administratif, pénal) notion d'action directe. la place de l'assureur dans le procès pénal.
7 nov	x	la notion de causalité / la notion d'imputabilité. 1 journée
8 nov	L'expertise. 1 journée 1. les différents types d'expertise. 2. le déroulement de l'expertise. 3. les points de vigilance. état antérieur / imputabilité consolidation / aggravation / prescription	l'expertise. 1 journée 1. les différents types d'expertise. 2. le déroulement de l'expertise. 3. les points de vigilance. Etat antérieur/imputabilité/consolidation / aggravation / prescription
12 déc	x	la victime décédée b.
13 déc	les postes de préjudices. 1. la victime blessée	les postes de préjudices. 1. la victime blessée
9 janv	x	le recours des tiers payeurs.
10 janv.	le recours des tiers payeurs.	les accidents du travail.
6 fév.	x	les maladies professionnelles p
7 fév	les accidents de la circulation.	les accidents de la circulation.
6 mars	x	les accidents médicaux.
7 mars	les infractions	les infractions
3 avril	x	les accidents médicaux.
4 avril	les produits défectueux.	les produits défectueux.
15 mai	x	savoir entendre et comprendre une victime. les outils référentiels / barème / anadavi (
16 mai	Mise en situation accident du travail	Mise en situation responsabilité médicale : m. a.
5 juin	x	comprendre une victime.
6 juin	Mise en situation infraction	Mise en situation vp ch. intérêts civils